



# COMMUNE DE LIRAC

## ARRETE DU MAIRE

### POLICE DE CIRCULATION

### ARRETE DE CIRCULATION DANS LA TRAVERSEE DE LIRAC PENDANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX HUMIDES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RD26 PHASE 2

**Réf. : VG/2024/20/TRAVAUX RD26 – TRAVERSEE VILLAGE**

**Le Maire de la Commune de LIRAC,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 et R 413.1,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière,  
Vu l'avis favorable en date du 19 mars 2024 du Conseil Départemental du Gard, Gestionnaire des routes départementales,  
Vu l'avis favorable en date du 22 mars 2024 de la DIRMED, Gestionnaire des routes nationales,  
Vu l'avis favorable en date du 19 mars 2024 de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,  
Vu l'avis favorable en date du 26 mars 2024 de la commune de TAVEL,

Considérant qu'en raison de travaux de réhabilitation des réseaux humides et d'aménagement de voirie sur la RD26 dans la traversée de LIRAC, réalisés par l'entreprise CARMINATI, il y a lieu d'adapter les conditions de circulation

### ARRETE

**Article 1 :**

La RD 26 sera interdite à la circulation du 08.04.2024 au 26.07.2024 inclus pour tous les véhicules et les deux roues, motorisés ou pas.

Les itinéraires de déviation seront conformes au DESC ci-joint.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire et de déviation sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CARMINATI pour les travaux sur les réseaux humides.  
La mise en place et la maintenance de la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société CARMINATI au 06.43.07.76.84 (Rémi LAMY - Chef de chantier) 06.61.63.63.86 (DAUZON Jeremy – Directeur des travaux).

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LIRAC.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de ROQUEMAURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Entreprise
- Communes concernées
- La DIRMED, Gestionnaire des routes nationales,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Service gestionnaire des routes départementales du Gard,

*Lirac, le 27 mars 2024*

Le Maire,

Cédric CLEMENTE

